

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

RÈGLEMENT N° 225-2015

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 2007-139, LE PLAN DE
ZONAGE ET LE PLAN DES AFFECTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE
STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2007-139;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le plan concept d'aménagement et affectation du sol afin d'ajuster les limites des aires d'affectation pour que celles-ci coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donné le 2 avril 2015 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2015, à 18h30, aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 225-2015 amendant le règlement de plan d'urbanisme no. 2007-139 afin de continuer l'identification des zones jusqu'à la limite nord de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard des dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu;

D'ADOPTER le règlement no. 225-2015 amendant le règlement de plan d'urbanisme no. 2007-139 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan concept d'aménagement et affectation du sol numéro STUM-019-A01, feuillet 1 de 2, est modifié afin que les limites des aires d'affectation coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire de la Municipalité.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

